



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/155
S/1995/265
6 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : CHINOIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 68 de la liste préliminaire*
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX
EFFICACES POUR GARANTIR LES ÉTATS NON
DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES CONTRE
L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 6 avril 1995, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de la Chine sur les assurances en matière de sécurité (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente lettre et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la
République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) LI Zhaoxing

* A/50/50.

95-10067 (F) 060495 060495

9510067

/...

ANNEXE

Déclaration sur les assurances en matière de sécurité
publiée le 5 avril 1995 par la République populaire
de Chine

Dans l'intention de favoriser la paix, la sécurité et la stabilité internationales et de faciliter la réalisation de l'objectif d'une interdiction totale des armes nucléaires et de la destruction complète de ces armes, la Chine déclare par les présentes que sa position sur la question des assurances en matière de sécurité s'énonce comme suit :

1. La Chine s'engage à ne jamais avoir recours en premier aux armes nucléaires, quelles que soient les circonstances;

2. La Chine s'engage à ne jamais utiliser les armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes ou contre les zones exemptes de ces armes, et à ne jamais menacer de le faire, quelles que soient les circonstances. Cet engagement s'applique, naturellement, aux États non dotés de ces armes qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou qui ont souscrit un engagement comparable ayant force obligatoire sur le plan international, par lequel ils ont renoncé à fabriquer ou à se procurer des engins explosifs nucléaires;

3. La Chine a toujours estimé que, jusqu'à ce que les armes nucléaires soient totalement interdites et qu'elles aient toutes été détruites, tous les États en possédant devraient s'engager à ne jamais y avoir recours en premier et à ne jamais menacer de les utiliser contre les États qui n'en sont pas dotés ou contre les zones qui en sont exemptes, quelles que soient les circonstances. Elle demande instamment que soient rapidement adoptés une convention internationale sur le non-emploi en premier des armes nucléaires ainsi qu'un instrument juridique international garantissant les États non dotés de ces armes et les zones qui en sont exemptes contre l'emploi ou la menace desdites armes;

4. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la Chine s'engage à agir en son sein pour que celui-ci prenne les mesures voulues pour fournir, conformément à la Charte des Nations Unies, l'assistance nécessaire à l'État non doté d'armes nucléaires qui serait attaqué à l'aide de ces armes, et impose à l'État agresseur des sanctions sévères et efficaces. Cet engagement s'applique, naturellement, à tout État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou qui a souscrit un engagement comparable ayant force obligatoire sur le plan international par lequel il a renoncé à fabriquer ou à se procurer des engins explosifs nucléaires, dans le cas où cet État serait agressé ou menacé de l'être à l'aide d'armes nucléaires;

5. Les assurances de sécurité positives offertes par la Chine au paragraphe 4 ci-dessus ne constituent en aucune manière une réserve par rapport à la position énoncée au paragraphe 3 et ne doivent aucunement être interprétées comme entérinant l'emploi des armes nucléaires.